



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Furniture Division/Division des ameublements  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Mobilier pour des espaces de travail	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60PQ-140003/C	<b>Date</b> 2018-09-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60PQ-140003	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 010
<b>File No. - N° de dossier</b> pq992.E60PQ-140003	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PQ-992-74154	
<b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b> 2018-01-17 <b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-04-30</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Vlahos, Helen	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pq992
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 220-8951 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

***Cette modification 010 de E60PQ-140003/C est portée pour publier la phase 2 des questions et réponses:***

**Q1-** Les grilles de prix des articles de CAT 2 indiquent des tables à manivelle offrant une plage de réglage en hauteur de 23 po à 48,7 po. Il n'y a pas de tables à manivelle offrant cette plage de réglage. Elles offrent plutôt des réglages en hauteur de 21 po à 32 po, 24 po à 39 po ou 27 po à 42 po. Pouvez-vous revoir ces plages pour les tables à manivelle? La plage de réglage en hauteur pour la position assise/debout a toujours été de 27 po à 41 po. Les tables à contrepoids sont aussi visées puisque la fourchette de réglage de 23 po à 48,7 po est également impossible pour ces styles.

**Réponse :**

***Supprimer 3.3.1.1.3.*** Le mécanisme de réglage des surfaces de travail à hauteur réglable continue d'être commandé au moyen d'une manivelle, d'un dispositif à contrepoids, d'un ressort de torsion, d'un vérin à gaz comprimé ou d'une commande électrique.

***Insérer 3.3.1.1.3.*** Le mécanisme de réglage des surfaces de travail à hauteur réglable en continu doit être commandé au moyen d'une manivelle mécanique, d'un dispositif à contrepoids (ressort de torsion) ou d'une commande électrique.

***Supprimer 3.3.1.2.3. .3*** La hauteur des surfaces de travail en position assise et debout à hauteur réglable doit pouvoir être réglée entre 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) et 1237 mm (48,7 po) +50 mm (+2 po). La mesure doit être prise entre le plancher et le dessus de la surface de travail.

***Insérer 3.3.1.2.3. 1., 2. et 3.***

- .1*** La hauteur des surfaces de travail réglable par commande électrique, pour la position assise/debout, doit pouvoir être réglée entre 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) et 1 237 mm (48,7 po) + 50 mm (+2 po). La mesure doit être prise entre le plancher et le dessus de la surface de travail.
- .2*** La hauteur des surfaces de travail réglable par une manivelle mécanique, pour la position assise/debout, doit pouvoir être réglée entre 610 mm (24 po) -51 mm (-2 po) et 864 mm (34 po) ou plus. La mesure doit être prise entre le plancher et le dessus de la surface de travail.
- .3*** La hauteur des surfaces de travail réglable par un dispositif à contrepoids (barre de torsion), pour la position assise/debout, doit pouvoir être réglée entre 660 mm (26 po) ± 25 mm (± 1 po) et 1 092 mm (43 po) ou plus. La mesure doit être prise entre le plancher et le dessus de la surface de travail.

**Q2-** Pour la partie 3 - 3.7.12.1.5.2 Tables multimédias

La présente spécification indique que le support de moniteur doit pouvoir accueillir des écrans de 32 po à 60 po. Un écran de 60 po serait plus large que certaines des tables spécifiées. De plus, l'éloignement de l'écran recommandé pour un écran de 60 po est de 7,5 à 12,5 pieds. Cette distance est beaucoup trop grande pour un écran monté sur table. Nous suggérons une grandeur d'écran maximale de 42 po qui permettra une distance plus confortable pour l'utilisateur. Veuillez réexaminer cette exigence.

**Réponse :**

Merci pour votre question. Les spécifications touchant les tables multimédias ne seront pas réévaluées pour l'instant.

Catégorie 6 : Sièges

**Q3-** 3.8.7.1.4 Bancs modulaires - Piètement

L'exigence d'une hauteur de piètement maximale de 3 po limite les options fonctionnelles et esthétiques qui s'offrent au Canada pour cet article. Cela pourrait également empêcher l'ajout d'unités à certaines installations existantes. La hauteur maximale de 6 po, indiquée ailleurs, serait plus appropriée. Veuillez réexaminer cette exigence.

**Réponse :**

Merci pour votre question. Les spécifications touchant les bancs modulaires ne seront pas réévaluées pour l'instant.

**Q4-** 3.8.7.1.5 Bancs modulaires et tables d'appoint rectilignes

L'exigence d'une hauteur de piètement maximale de 3 po limite les options fonctionnelles et esthétiques qui s'offrent au Canada pour cet article. Cela pourrait également empêcher l'ajout d'unités à certaines installations existantes. La hauteur maximale de 6 po, indiquée ailleurs, serait plus appropriée. Veuillez réexaminer cette exigence.

**Réponse :**

Merci pour votre question. Les spécifications touchant les bancs modulaires ne seront pas réévaluées pour l'instant.

**Q5-** 3.8.8.1.4 Banc modulaire curviligne – Piètement

L'exigence d'une hauteur de piètement maximale de 3 po limite les options fonctionnelles et esthétiques qui s'offrent au Canada pour cet article. Cela pourrait également empêcher l'ajout d'unités à certaines installations existantes. La hauteur maximale de 6 po, indiquée ailleurs, serait plus appropriée. Veuillez réexaminer cette exigence.

**Réponse :**

Merci pour votre question. Les spécifications touchant les bancs modulaires ne seront pas réévaluées pour l'instant.

**Q6-** 3.8.8.2.5 Bancs modulaires et tables d'appoint curvilignes

L'exigence d'une hauteur de piétement maximale de 3 po limite les options fonctionnelles et esthétiques qui s'offrent au Canada pour cet article. Cela pourrait également empêcher l'ajout d'unités à certaines installations existantes. La hauteur maximale de 6 po, indiquée ailleurs, serait plus appropriée. Veuillez réexaminer cette exigence.

**Réponse :**

Merci pour votre question. Les spécifications touchant les bancs modulaires ne seront pas réévaluées pour l'instant.

**Q7-** 3.8, page 97 - Banquettes

a) 1.2.3 L'utilisation de dossiers bas et moyens semble excessive. Les dossiers de moins de 12 po de hauteur sont inconfortables et coupent le bas du dos.

b) Le paragraphe 1.2.4 mentionne un panneau dorsal haut, alors que la feuille Excel Cat 6 - Sièges souples mentionne des banquettes à dossiers bas ou moyens, avec ou sans panneaux d'intimité.

Cela suppose que le panneau d'intimité est séparé du dossier. Ce n'est pas toujours le cas. Plusieurs banquettes sont plutôt dotées de dossiers hauts pour créer l'intimité.

La mention du « panneau d'intimité » devrait être retirée et remplacée par la mention de « haut dossier ».

La version à haut dossier peut être réalisée en procédant à l'ajout d'un panneau **ou** en achetant un produit déjà muni d'un dossier pleine hauteur, de 43 po à 58 po.

**Réponse :**

**Supprimer 3.8.1.1.3. 1. et 2.**

- .3 *Les panneaux d'intimité doivent être utilisés dans les cas suivants :*
  - .1 *Les banquettes à une place;*
  - .2 *Les banquettes à deux places et à trois places. Il doit y avoir dans ce cas des panneaux pour un côté, deux côtés ou trois côtés de la banquette.*

**Insérer 3.8.1.1.3. 1. et 2.**

- .3 *Les panneaux d'intimité doivent avoir les caractéristiques suivantes :*
  - .1 *Les banquettes à une place doivent être munies d'un dossier rembourré pleine hauteur pour créer une certaine intimité.*
  - .2 *Les banquettes à deux places et à trois places doivent être munies d'un dossier rembourré pleine hauteur. Des panneaux additionnels d'intimité ou des dossiers rembourrés pleine hauteur doivent pouvoir être installés sur un, deux ou trois côtés de la banquette.*

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60PQ-140003/C  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60PQ-140003

Amd. No. - N° de la modif.  
010  
File No. - N° du dossier  
pq992.E60PQ-140003

Buyer ID - Id de l'acheteur  
pq992  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Supprimer 3.8.1.2.4. .4** *Les panneaux d'intimité doivent atteindre une hauteur totale entre 1 092 mm (43 po) et 1 473 mm (58 po) au-dessus du plancher fini, à 25 mm (1 po) près.*

**Insérer 3.8.1.2.4.** *Les panneaux d'intimité ou les dossiers rembourrés doivent atteindre une hauteur totale entre 1 092 mm (43 po) et 1 473 mm (58 po) au-dessus du plancher fini, à 25 mm (1 po) près.*

**Q8-** Si vous exigez une certification de niveau 2 du ANSI/BIFMA e3, cela signifie-t-il que tous les titulaires d'AMA doivent être certifiés E3? Ce qui toucherait à la fois les fabricants et les concessionnaires.

**Réponse :**

La certification de niveau 2 est exigée des manufacturiers, non des vendeurs.

**Q9-** Catégorie 6 : Sièges

3.8.1.1.5.1 Piétement. La spécification d'une hauteur de piétement maximale de 6 po limite les options fonctionnelles et esthétiques qui s'offrent au Canada pour cette catégorie de produits. Les produits actuels, plus polyvalents, offrent une variété de styles, dont certains relèvent d'une esthétique plus ouverte. Nous recommandons d'opter pour un piétement d'une hauteur maximale de 12 po, ce qui offre au Canada une sélection plus exhaustive de produits. Veuillez réexaminer cette contrainte.

**Réponse :**

**Supprimer 3.8.1.5.1. .1** *Les banquettes doivent être dotées de patins de mise à niveau ne laissant aucune marque et convenant aux surfaces dures ou aux moquettes ou être dotées de patins de mise à niveau avec des pieds qui ne dépassent pas 152 mm (6 po) de hauteur.*

**Insérer 3.8.1.5.1.** *Les banquettes doivent être dotées de patins de mise à niveau ne laissant aucune marque et convenant aux surfaces dures ou aux moquettes, ou de patins de mise à niveau avec des pieds qui ne dépassent pas 229 mm (9 po).*

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.